

LOCATION immeuble désaffecté de la SECURITE SOCIALE pour servir de classes supplémentaires à l'école Joinville

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Notre école Joinville n'étant plus en mesure de recevoir tous les enfants qui viennent s'y faire inscrire, nous avons sollicité de Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale la location de l'immeuble désaffecté de la rue Ste-Marie pour servir de classes supplémentaires.

Le prix de la location mensuelle a été fixé à 20.000 Fr. Le Service des Domaines consulté nous a fait connaître, devant l'état de délabrement dans lequel se trouvait le local, qu'il lui était difficile de lui donner une valeur locative.

M. le vice-Recteur, après visite des lieux, a estimé que des réparations étaient indispensables, mais que l'immeuble n'était pas atteint de vétusté au point d'en interdire l'utilisation aux fins envisagés.

Nous avons demandé à notre architecte, Monsieur LEJEUNE, son avis. Ce dernier nous a fait savoir que la location de l'immeuble était à déconseiller, le prix de la location était trop élevé compte tenu des réparations à y effectuer. D'autre part, la Sécurité Sociale pouvant reprendre son immeuble avec un préavis de 6 mois.

L'Association des Parents d'élèves, au cours d'une entrevue a proposé à la Commune de prendre à sa charge toutes les réparations nécessaires.

L'Architecte communal appelé à reconsidérer la question après la proposition de l'Association des Parents d'élèves a donné un avis favorable sous réserve que tous les aménagements nécessaires soient effectués.

Le Service des Domaines mis au courant de la situation a donné un avis favorable pour la location mensuelle de l'immeuble à 20.000 après sa remise en état.

Je vous demande de bien vouloir me donner votre accord pour ladite location au prix mensuel de 20.000 Fr à compter du 1er décembre prochain./.

Le Maire; Signé: VALLON-HOARAU.

Voici la lettre de Monsieur le Directeur des Domaines.

Département de la
Réunion

MINISTÈRE des FINANCES

Direction
de Saint-Denis

DIRECTION GÉNÉRALE des IMPÔTS
(Enregistrement)

n° 2080 D

et SERVICE des DOMAINES

Saint-Denis, le 30 Octobre 1957

Le DIRECTEUR des DOMAINES

à Monsieur le MAIRE de SAINTE-ROSE

OBJET: Valeur locative de l'immeuble de la Sécurité
Socials à St-Denis

REMER: Votre lettre n° 765 du 28 Octobre 1957.

Monsieur le Maire,

En réponse à^{la} lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après les aménagements nécessaires et qui n'incomberaient pas à la Commune, le loyer mensuel de 20.000 F réclamé pour l'immeuble de la Sécurité Sociale sis rue St-Martin paraît acceptable.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Le Directeur,
Signé: R. LAGRAS.

Le MAIRE. - On avait dit que la Mairie se refusait de prendre en location cet immeuble alors que nous avons fait tout ce qui s'imposait pour que cet immeuble soit mis à notre disposition le plus tôt possible. Il y a eu certaines contingences qui s'y sont imposées. Je ne veux pas évidemment m'étendre sur ces contingences, je vais vous donner tout simplement lecture de la lettre de Monsieur le Directeur des Domaines en date du 1er Octobre.

Nous avons transmis# cette lettre à Monsieur le Vice-Maire et voici la réponse qu'il nous a faite (lecture lettre).

Il vous apparaîtra, évidemment, étrange que l'Association de Parents d'élèves se soit substituée à la Mairie. Mais vous n'ignorez pas que la Municipalité n'a pas le droit de faire la moindre réparation à un immeuble qui ne lui appartient pas et j'en veux pour preuve l'immeuble de M. HAUTBOIS à la Montagne. Quand il s'est agi d'y mettre des auvents, la question est venue devant le Conseil Municipal et l'administration de tutelle s'y est opposée formellement à toutes réparations en nous disant que si d'aventure les réparations étaient effectuées elles ne seraient pas remboursées. C'est ce pourquoi l'Association des Parents s'est substituée à la Municipalité. Il n'y a pas carence de notre part. Il y a simplement impossibilité légale de payer des réparations faites à un immeuble qui n'appartient pas à la Commune.

M. GUINOT. - Les réparations sont pratiquement terminées. Il ne reste plus qu'à badigeonner la devanture et à procéder au nettoyage de la cour.

Mme AMELIN. - C'est nous qui avons soulevé la question de bâtiments, nous avons remis une pétition de 200 mètres de famille. Nous remercions le Conseil Municipal d'avoir à nouveau étudié cette question. Vous nous aviez dit que M. le Président de la Commission d'administration ne répondait pas. Maintenant, c'est l'administration de tutelle qui dit qu'il n'est pas possible que la Municipalité prenne en charge les réparations. Nous, nous disons qu'il n'est pas possible aux parents d'élèves, qui sont pour la plupart nécessiteux, de prendre à leur charge les réparations faites au bâtiment de la rue Ste-Marie.

M. MESNIER. - C'est une loi ma collègue qui interdit aux Municipalités de réparer des locaux qui ne lui appartiennent pas.

M. GUINOT. - Ma collègue, je vais vous répondre parce que je tiens à préciser que j'ai reçu une délégation de parents d'élèves composée de Monsieur RAYEROUX, Président et de trois autres membres de cette Association. Monsieur le Président m'a déclaré tenir à notre disposition une somme de 200.000 Fr. A aucun moment il n'a parlé de sacrifice. Les parents d'élèves ne se faisaient pas "hara-kiri" pour trouver cette somme, je regrette.

Mme AMELIN. - Est-ce que les collègues sont d'accord pour protester contre la prise en charge par l'Association des parents d'élèves des frais de réparations apportées au bâtiment de la Sécurité Sociale? Nous, nous sommes d'accord pour protester, pour demander la possibilité de faire rembourser aux parents les sommes par eux avancées.

Le MAIRE. - Il faut être logique, ma Collègue. Nous avons suffisamment protesté pour l'immeuble HAUTBOIS à la Montagne.

M. AGENOR. - Est-ce que la Municipalité ne pourrait-elle pas verser une subvention aux parents d'élèves.

Le MAIRE. - Il est impossible, mon collègue. Aucune subvention, à l'heure actuelle, ne peut être versée, même pas par le Conseil Général.

M. FABRE. - J'ai eu personnellement une entrevue avec M. RAYEROUX, Président de l'Association des Parents d'élèves qui m'a déclaré que la collecte faite auprès des Membres de l'Association n'avait donné que 20.000 Fr; il s'est adressé à la haute autorité qui lui a donné l'assurance qu'une subvention lui serait versée.

M. LEGROS. - C'est une bonne nouvelle, mon collègue. Réjouissons-nous en.

M. FABRE demande si le local peut être mis à notre disposition le 1er Décembre décembre prochain.

Le MAIRE. - Oui, mon collègue, comme mentionné dans le rapport dont je vous ai donné lecture.

Il s'agit à l'heure actuelle de statuer sur le montant de la location, soit 20.000 Fr mensuellement, êtes-vous d'accord?

Adopté à l'unanimité.